

DISCOURS POUR LA MOLDAVIE

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Confrères ;

C'est la première fois que le CCBE organise en coopération avec the Bar Association of Moldova et the German gesellschaft für teknische zusammen arbeit (GTZ and the Soros foundation Moldova (SFM) une manifestation qui rassemble les avocats de Moldavie.

La Moldavie est un jeune pays mais aussi un vieux pays.

C'est un pays jeune par ses institutions. Je devrai dire que c'est un Etat jeune au sens du droit international public car votre pays est indépendant depuis 1991 et Il se construit depuis lors sur la base d'une société démocratique.

La Moldavie est également un vieux pays car une partie de l'histoire de la Moldavie se confond avec la Dacie qui était habitée par les Daces ou Gètes, peuple indo-européen apparenté aux Thraces.

L'histoire révèle que le royaume de Dacie existait dès le II^{ème} Siècle avant notre ère et qu'il a été annexé par les Romains après avoir été soumis par l'empereur TAJAN après deux campagnes appelée les guerres daciques entre 101 et 102 et entre 105 et 107 après J.C. Elle fut érigée en province romaine. Et votre langue est riche de votre histoire, puisque c'est une langue latine et que la Moldavie est la seule République de l'ex URSS a avoir une langue latine.

Votre pays a continué de connaître des occupations successives, l'occupation ottomane et l'occupation russe. La Moldavie s'est enrichie des langues et des cultures de ceux qui l'ont occupée. Le maintien de ces langues et de ces cultures multiples lui ont donné le sens de la tolérance.

Aujourd'hui, la Moldavie est un Etat indépendant et aspire à la démocratie.

Le CCBE qui rassemble l'ensemble des barreaux des pays de l'Union Européenne et de l'espace économique européen et à travers eux 700.000 avocats est naturellement très attentif à la création de vos nouvelles institutions. Nous sommes avocats et nous sommes Européens. C'est pourquoi, le CCBE souhaite contribuer au développement de l'Etat de droit dans votre pays.

L'un des piliers essentiels de la démocratie c'est l'accès à la justice avec le rôle essentiel et incontournable de l'avocat.

L'avocat doit pouvoir être le conseil du client, le conseil du juge dans sa plaidoirie. L'avocat doit pouvoir exercer sa profession en étant indépendant et son indépendance doit être garantie.

L'indépendance de l'avocat se décline dans de multiples directions : indépendance de l'avocat à l'égard du pouvoir politique, indépendance de l'avocat à l'égard du pouvoir économique, indépendance de l'avocat à l'égard du juge, indépendance de l'avocat même à l'égard de son client.

L'efficacité de l'avocat tient à son indépendance. L'indépendance signifie intégrité morale, respect de la règle de l'interdiction des conflits d'intérêts. L'avocat doit garder en toute circonstances la confiance de son client et garantir le secret de la confiance reçue de son client.

Cette indépendance est toujours menacée et c'est pourquoi l'avocat doit être protégé. C'est le rôle des barreaux.

Tous nos pays ont connu des difficultés dans la recherche de l'équilibre entre le contre-pouvoir de l'avocat et le pouvoir politique ou le pouvoir économique. La Révolution Française a supprimé les avocats et Napoléon s'était gardé de restaurer cette profession en considérant qu'il devait couper la langue aux avocats. A la place des avocats, des conseils officieux s'étaient alors créés. Il en est résulté un grand préjudice pour les citoyens qui étaient victimes d'agents peu recommandables. Napoléon a dû se résoudre à reconstituer la profession d'avocat en France car la sécurité juridique imposait la présence de l'avocat.

L'avocat est à la base de la démocratie.

Les avocats sont tous idéalistes. Ils défendent avec passion la cause de leur client car à travers leurs dossiers ce sont les principes de la société démocratique qu'ils défendent : l'accès au procès équitable, l'accès au droit. Les avocats tissent entre eux des liens très étroits car ils partagent le même idéal.

Le CCBE en est un exemple. Le CCBE est un lieu de rencontre des barreaux des pays de l'Union Européenne, avec leurs cultures et leurs traditions. Au sein du CCBE, nous partageons nos réflexions au niveau de l'Espace Européen sur les règles de notre profession et affirmons la nécessité du respect du principe de l'indépendance, du secret professionnel et de l'interdiction des conflits d'intérêt.

Ces principes essentiels qui sont à la base de la déontologie de la profession d'avocat, sont naturellement rappelés dans le Code de Déontologie édicté par le CCBE.

Lors de la création de l'Europe, des avocats des pays membres de la communauté européenne se sont retrouvés pour examiner les problèmes juridiques posés par la création de la communauté européenne.

Ils ont eu conscience de ce que l'Europe conduisait à l'ouverture des frontières et à la nécessité d'avoir des règles de Déontologie commune pour l'exercice transfrontalier. Ce Code de Déontologie a été adopté en 1988 et s'applique pour l'ensemble des avocats européens dans le cadre de leur activité transfrontalière. Ce Code de Déontologie s'applique même comme code interne, dans certains pays.

La conférence à laquelle le CCBE contribue a pour objet précisément de favoriser les échanges de vues afin que la Moldavie et les avocats de Moldavie puissent tirer profit de l'expérience de leurs confrères des pays de l'Union Européenne et pour que les avocats de l'Union Européenne aient connaissance de la situation des avocats de Moldavie.

La profession d'avocat est passionnante. Elle est exigeante.

Un homme de lettres français (La Bruyère), disait que *la fonction de l'avocat est pénible, laborieuse, et suppose dans celui qui l'exerce, un riche fonds et de grandes ressources.*

Ces ressources, nous les trouvons en nous mêmes, mais nous les trouvons aussi dans la confraternité.

Et notre réunion d'aujourd'hui est un témoignage de cette confraternité qui nous unit.